

Discours du Directeur General du Conatel à l' occasion des Quarante ans de l'Institution

Excellence, Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications
Mesdames, Messieurs les employés et Collaborateurs du CONATEL.-
Distingués participants à cette messe d'actions de grâces
Mesdames, Messieurs.-

C'est avec un sentiment de profonde exaltation mêlé d'un enthousiasme fervent qu'en ma double qualité de citoyen et de Directeur Général du CONATEL je prends la parole à l'occasion de cette cérémonie commémorative des 40 ans d'existence de cette Institution.

D'emblée, je voudrais rendre en la circonstance, un hommage particulier à tous ceux qui, par leur inspiration visionnaire, leur sens de l'organisation et du travail, leur temps, leurs idées ont contribué à la vie de cet organisme qui, au bout d'un parcours unique dans le paysage institutionnel national, s'affirme aujourd'hui comme une composante-clé de la gouvernance technologique du pays.

Quand, par décret en date du 27 septembre 1969, l'Etat haïtien a procédé à la création du Conseil National des télécommunications avec pour missions de réguler et contrôler le secteur des télécommunications en Haïti et représenter l'administration haïtienne auprès des organismes internationaux spécialisés dans le domaine des télécommunications, personne ne pouvait se douter que, sous le coup des mutations fulgurantes qu'allait connaître ce secteur, cet organisme se positionnerait aujourd'hui, au seuil de ses quarante ans, au cœur même des enjeux socio-économiques et culturels du développement du pays.

Ce choix initial d'organisation des missions de puissance publique pour le secteur répondait certes au besoin d'encadrer l'exploitation des « systèmes de communication de la République » confiée par contrat à l'Etat Haïtien à des opérateurs privés antérieurement à la constitution de la TELECO. Cependant, les multiples sobresauts qu'a connus l'évolution du CONATEL au cours de ces quarante dernières années ont des rationalités diverses qu'aucun discours-bilan ne peut prétendre pouvoir retracer de manière objective et exhaustive.

A tout le moins, peut-on, sans occulter aucun des efforts importants qui ont été consentis, considérer certains faits saillants, parmi les plus caractéristiques, qui ont marqué la personnalité organique de cette institution et qui sont de nature à contribuer à son façonnement futur.

On notera ainsi que :

Déjà, par un décret en date du 3 octobre 1973, le CONATEL a été restructuré suite à une assistance technique de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT). Quelque trois années plus tard, il a été une nouvelle fois réorganisé par décret en date du 3 novembre 1976. Les attributions du CONATEL ont été redéfinies pour l'habiliter entre autres à : i)- formuler la politique de télécommunication et la mise au point d'un plan national des télécommunications, ii)- établir les instruments juridiques et techniques de cette politique ; iii)- effectuer le contrôle et la gestion de l'activité ; iv)- arbitrer les différends ; v)- assurer l'assistance à la navigation

aérienne, à la navigation maritime et la coopération avec les services de météorologie et des organismes internationaux en matière des télécommunications.

Dans la foulée du décret-loi du 12 octobre 1977 accordant à l'Etat le monopole des télécommunications, la mission et l'organisation du CONATEL se sont vues, une nouvelle fois, redéfinies par décret-loi en date du 10 juin 1979.

Le dernier texte en date à régir le CONATEL est intervenu par décret en date du 10 juin 1987. Aux termes de ce décret redéfinissant la mission du « Conseil National des Télécommunications » fixant ses attributions en ce qui a trait à la planification, à la réglementation et au contrôle des services de télécommunications. Le CONATEL s'est trouvée l'instance chargée de la définition et de la conduite de la politique des télécommunications arrêtée par le Gouvernement de la République.

Un chantier pour la réforme du secteur des télécommunications, conçue notamment pour encadrer l'ouverture à la concurrence orchestrée par le CONATEL en 1995 prévoit la mise en place d'un nouveau cadre organique pour le CONATEL. A ce compte, il est envisagé de lui octroyer un statut particulier conforme au décret sur l'Administration publique de 2005 pour en faire une autorité administrative dotée des pouvoirs et des moyens pour assurer la régulation technico-économique du secteur dans le cadre de l'environnement libéralisé ambiant.

Les réalisations du CONATEL au cours de ces quarante dernières années ont dû ainsi suivre une double logique, souvent antagonique, de l'administration et de la régulation du secteur des télécommunications.

La logique d'administration qui découle des fondements organiques du décret de 1987 s'exerce en conjonction avec le Ministère de tutelle, dépositaire naturel des missions politiques du secteur et du secteur. Elle postule que le CONATEL assiste le Ministre dans la définition de la politique nationale pour le secteur et en conséquence, est concerné par l'aménagement du territoire en facilités et services de communications et par l'accès universel.

La logique de régulation part de l'application de la loi-cadre du secteur qui prescrit que, par concession, l'Etat puisse octroyer le droit d'exploiter les services de télécommunications dont il a le monopole à des opérateurs privés.

A l'orée de ses quarante ans, le CONATEL s'affirme indubitablement comme l'un des garants institutionnels les plus sûrs du développement harmonieux des télécommunications dans le pays.

L'indétermination stratégique de la période précédant 1995 qui a vu une stagnation de l'investissement dans le secteur et une incapacité quasi-chronique de l'infrastructure nationale à répondre à la demande sans cesse croissante de la population pour des services de qualité a cédé la place à une dynamique volontariste forte. Les mitigations de la période allant de 1995 à 2005 qui a suivi l'ouverture à la concurrence dans le secteur, mitigations dues à l'inadéquation des choix technologiques pour les uns, des options commerciales pour d'autres ont été battues en brèche par une consolidation intelligente de la logique de régulation qui a permis au pays de

vivre sa révolution du mobile et de s'engager résolument dans l'appropriation des Technologies de l'information et de la Communication (TIC).

L'éloquence des résultats trouve son écho le plus sonore dans les bénéfices directs qui accusent 25% de contributions dans l'assiette fiscale nationale. Les bénéfices indirects générés par l'effet catalytique de la disponibilité et de l'accessibilité des services, même s'ils restent à évaluer en termes de part du PNB, sont loin d'être anecdotiques.

En effet, grâce à l'action du régulateur la structure du marché se consolide, l'Infrastructure se développe, la desserte se généralise, et l'accès aux services trouve au fil des temps des garanties plus sûres.

Le CONATEL a vécu son épreuve de maturité au cours de ces quatre dernières années qui ont vu une amplification du jeu des enjeux dans le secteur avec la migration de l'opérateur TDMA vers le GSM, l'entrée sur le marché d'un nouvel entrant pour le GSM, le positionnement concurrentiel défaillant de l'opérateur historique national, l'exploitation de la Boucle Locale Radio, la gestion de l'héritage audiovisuel, etc....

Par un exercice intelligent de la double logique d'administration et de régulation du secteur, le CONATEL a su se soustraire de sa « potentielle crise identitaire » qui eût pu mettre en péril les énormes investissements consentis dans le secteur et hypothéquer les acquis infrastructurels existants :

- 1) Dans sa mission de réguler le marché des télécommunications, le CONATEL, s'est accroché aux conditions d'une concurrence loyale et durable. Son souci principal au cours de cette période a toujours été, malgré les contraintes d'un cadre légal et réglementaire inadapté, de veiller sur les intérêts majeurs du consommateur haïtien en facilitant l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché tout en encourageant le développement de l'accès universel, principale composante du service public de télécommunications. Pour ce faire, il a dû mettre en place, dans de nombreux domaines, des dispositifs techniques souvent complexes, mais essentiels à la concurrence loyale, transparente et efficace:
 - a. la gestion de la numérotation,
 - b. l'attribution des fréquences,
 - c. la délivrance des autorisations,
 - d. le contrôle de l'utilisation des fréquences et le monitoring des systèmes audiovisuels.
- 2) Par delà ces mesures techniques, le CONATEL a eu pour objectif constant de veiller au respect des règles du jeu, il a eu à prendre au cours de cette période de nombreuses décisions, parfois très difficiles.
- 3) Dans sa mission d'administration du secteur, le Conseil National des Télécommunications a déployé des efforts visant à promouvoir le développement de

l'utilisation des TIC dans les établissements scolaires et l'implantation de télécentres communautaires accessibles à tous dans des zones reculées du pays. Un projet de e-agenda pour la croissance et la réduction de la pauvreté a été élaboré pour faciliter une intégration des télécommunications dans la planification nationale pour le développement.

- 4) Des mesures ont été adoptées pour rendre les services de téléphonie fixe et mobile plus accessibles aux personnes handicapées. Sous l'égide du CONATEL et en concertation avec la secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées (SEIPH), une charte d'engagements pour l'intégration des personnes handicapées aux services téléphoniques a été signée par les opérateurs des services téléphoniques.
- 5) Un accord de partenariat s'est établi entre le CONATEL et le Centre Pilote de Formation Professionnelle (CPFP) visant à offrir un encadrement technique adéquat aux gens du secteur informel impliqués dans la réparation des équipements électroniques précisément des téléphones portables. Les séminaires de formation ont été organisés à leur intention et des outils de travail leur ont été distribués.
- 6) Le CONATEL a institué le Salon de l'Innovation dans le but de promouvoir l'innovation et valoriser les Travaux de Fin d'Etudes dans les établissements d'Enseignement Supérieur pour le développement d'une offre numérique et technologique haïtienne. Le Salon de l'innovation est un espace où les entrepreneurs haïtiens et étrangers sont invités à venir chercher les nouveaux produits innovants pouvant intéresser leur marché. Aussi, à travers ce projet, les hommes d'affaires sont amenés à travailler avec l'Université pour développer des projets susceptibles d'avoir un avenir commercial national ou international. Les partenariats ont été établis avec des universités du pays pour le développement de prototypes de travaux de recherches et la mise en place de laboratoires de Télécommunications.
- 7) Le processus de la transition de la radiodiffusion vers le numérique est lancé avec l'évaluation des différentes normes de télévision numérique.
- 8) Le CONATEL s'est engagé dans un processus d'octroi de fréquences de Boucle locale radio large bande pour la fourniture de service d'accès internet haut débit. Aujourd'hui, le large bande est en train de transformer radicalement le paysage des TIC. Après l'analyse de la situation et la définition d'une structure de marché, des assignations de fréquences BLR large bande pour la fourniture de service d'accès Internet haut débit seront octroyées de manière transparente et équitable dans l'intérêt de tous.
- 9) Le renforcement progressif de l'institution dans sa structure physique comme dans son organisation, ses moyens humains et matériels ; assurent non seulement les conditions nécessaires pour un exercice efficace de la régulation mais encore une mise à niveau

propice aux nouvelles fonctions prévues dans le plan de renforcement proposé par le projet de réforme. Notamment pour ce qui concerne les outils de gestion et de contrôle des radiocommunications et les procédures du CONATEL et la mise en place de dispositifs pour combattre la fraude téléphonique. Dans ce registre, les structures de guichet unique pour le suivi des opérateurs, pour la promotion et le développement des TIC et la veille technologique, pour le suivi de la qualité de service fournie par les opérateurs et la protection des consommateurs ainsi que des structures déconcentrées ont vu le jour.

- 10) Le CONATEL, tenant compte de l'évolution vertigineuse du secteur au niveau technologique comme au niveau organisationnel et pour être en phase avec les meilleures pratiques et procédures, a affirmé une présence internationale fondée sur la productivité et cohérente avec les objectifs poursuivis. La gestion de la représentation nationale pour le secteur exercée, pour la plupart en concertation avec le Ministère de tutelle, a rompu avec la pratique oiseuse et improductive du « déléguer pour déléguer ». Chacune des missions qui ont impliqué le CONATEL, ont répondu à des objectifs précis participants de l'agenda de l'institution. Les rencontres touchant à la régulation notamment le forum mondial des régulateurs, les manifestations statutaires de l'UIT dans des composantes de normalisation, de radiocommunications et de développement et le suivi du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) ont bénéficié de la faveur de l'Administration. Aussi, dans la logique du caractère multi-parties prenantes de certaines manifestations, le CONATEL encourage des délégations multisectorielles intégrant pouvoirs publics, Société civile (ONG et secteur académique) et secteur privé à des fins de vulgarisation et d'appropriation collective.

Les 40 ans du CONATEL le surprennent ainsi comme la cheville ouvrière de progrès considérables dans le secteur ; cependant, les défis à relever restent de taille. Fort de ses accomplissements et des expériences novatrices et prometteuses qu'il a engagées, le CONATEL n'a d'autre choix que de se déterminer davantage pour permettre au pays de passer l'épreuve de vérité relative à la contribution éminente que les télécommunications peuvent apporter au développement socio-économique et culturel du pays.

Les perspectives d'action résident dans des chantiers divers en cours de réalisation ou à engager dont l'impact a été étudié pour garantir le **développement de l'infrastructure** des télécommunications dans le pays en tenant compte de **l'évolution technologique et des retombées économiques**, la création d'un environnement propice à l'évolution du marché, l'appropriation par la communauté des applications des TIC pour le développement à des fins accrues de création de richesses et, somme toute, de développement humain durable .

Ces chantiers concerneront pour l'essentiel :

- 1) La lutte contre la fraude en vue de protéger les investissements consentis et de maximiser les bénéfices directs engrangés.

- 2) La promotion de la réforme juridico-réglementaire du secteur pour consolider l'environnement concurrentiel, renforcer l'autorité de régulation et encadrer l'intégration du pays dans la société de l'information.
- 3) La portabilité des numéros pour permettre au pays de se maintenir en phase avec les évolutions technologiques majeures au niveau international.
- 4) Passage au numérique dans le domaine de l'audiovisuel, qui – nous continuerons à le répéter - n'est pas une option. Trois phases sont prévues : une phase pilote, une phase de cohabitation analogique et une phase du tout numérique.
- 5) Mise en œuvre du projet de télé-centres communautaires polyvalents pour l'ensemble des communes du pays.
- 6) Promotion des applications TIC dont la e-gouvernance.
- 7) Rationalisation accrue des relations internationales pour le secteur en vue notamment de contribuer à un changement d'image du pays à travers les succès connus dans le secteur et de tirer le meilleur parti possible de ce qui se fait au niveau international. A cet égard, les 40 ans du CONATEL précèdent d'une semaine l'organisation des manifestations « TELECOM » qui se tiennent sur une base tri-annuelle. Le CONATEL, par acquit de cohérence, souhaite profiter de cette manifestation pour poursuivre la promotion d'une mission multisectorielle de l'UIT pour l'évaluation de l'environnement global dans le pays dans l'optique de la définition d'un cadre de coopération avec l'UIT qui facilitera les objectifs de réforme du secteur, de développement infrastructurel, de renforcement de l'autorité de régulation et de développement de l'accès universel. Parallèlement, la délégation du CONATEL pourra mettre à profit les forums technique, politique, stratégique et économique pour , comme c'était le cas lors de la dernière édition de 2006 à hong-Kong, affiner sa planification stratégique et opérationnelle et de surcroît garantir les accompagnements appropriés à la mise en œuvre de la politique nationale pour le secteur en chantier au GTIC et au Ministère de tutelle.